

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 13 de l'ordre du jour

CX/CF 20/14/11-Add.1

Novembre 2020

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Quatorzième session

Utrecht, Pays-Bas, 20-24 avril 2020

**MÉTHYLMERCURE DANS D'AUTRES ESPÈCES DE POISSONS**

**Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/52/OCS-CF :**

**Demande d'observations sur les limites maximales en méthylmercure dans d'autres espèces de poissons, y compris les plans d'échantillonnage et sur d'autres recommandations en matière de gestion des risques**

Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Union européenne (UE), Iraq, Japon, Maroc, Norvège, Syrie, Thaïlande, Ouganda, États-Unis d'Amérique (USA) et l'Union internationale des sciences et technologies de l'alimentation (IUFoST)

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

Membre / Observateur	Observations
Australie	<p>Réponses à la demande d'observations</p> <p><b>6a. Limites maximales</b></p> <p>La proposition de nouveaux travaux sur les limites maximales de méthylmercure dans les abades s'appliquera à tous les abades. Et ce, malgré le fait que la base de données GEMS sur les contaminants alimentaires ne comporte que des données sur le méthylmercure pour l'abade rose, et non pour les autres espèces d'abade. Les statistiques des pêches de la FAO pour 2017 indiquent que quatre espèces d'abade (rose, rouge, noir et du Cap) ont été pêchées, l'abade rose représentant 80 % du tonnage et l'abade du Cap 16 %. Bien que nous soyons conscients qu'un précédent a été établi dans le CX/CF 18/12/7 pour le regroupement des espèces (pour les thons, les requins et les marlins), il était basé sur des données indiquant que toutes les principales espèces au sein des regroupements respectifs ont des concentrations moyennes de méthylmercure supérieures aux critères de sélection. Nous ne disposons actuellement d'aucune donnée sur la concentration de méthylmercure dans l'abade du Cap. L'établissement d'une LM de méthylmercure pour tous les abades pourrait créer un précédent pour l'établissement futur d'une LM permettant d'établir une LM pour un groupe même en cas de manque de données.</p> <p>L'Autorité australienne de gestion des pêches (AFMA) publie les données sur les prises des pêches gérées par le Commonwealth. En 2018, 874,1 tonnes d'abade rose (<i>Genypterus blacodes</i>), 35,1 tonnes de lingue (mixte) (<i>Genypterus spp.</i>) et près d'une tonne de lingue de roche (<i>Genypterus tigerinus</i>) ont été conservées.</p> <p><b>6b. Plans d'échantillonnage</b></p> <p>Nous soutenons un éventuel appel de données pour aider à développer des plans d'échantillonnage qui soient pratiques et réalisables tout en maintenant la sécurité alimentaire en utilisant une approche basée sur les risques. Tout appel de données devrait également tenir compte d'autres facteurs qui peuvent être en corrélation avec la concentration de méthylmercure (tels que la localisation géographique et l'âge des poissons). En outre, il convient d'envisager de maintenir la cohérence de l'échantillonnage utilisé pour établir les LM et de tout échantillonnage futur pour vérifier la conformité à ces limites ou à toute LM nouvelle ou modifiée.</p> <p><b>6c. Autres recommandations en matière de gestion des risques</b></p> <p>L'Australie est favorable à un examen des écrits existants afin de déterminer si des orientations supplémentaires concernant le méthylmercure pourraient être mises à disposition au niveau de la prise, du tri et de la transformation.</p> <p><b>Autres observations</b></p> <p><i>Paragraphes 22-23 (p. 3) du document de travail</i></p> <p>L'Australie note qu'une révision des critères de sélection de 0,3 mg/kg n'était pas du ressort du GTE et demeure fermement convaincue que les LM ne devraient pas être automatiquement examinées simplement parce qu'il existe des données sur la présence de méthylmercure. La justification d'une LM doit également tenir compte du fait qu'une espèce de poisson est un facteur majeur d'exposition alimentaire au méthylmercure. Cette approche est conforme au texte de la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995 - section 1.3.2) et à la section IV du Manuel de procédure indiquant que les LM ne seront fixées que pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant risque d'être présent en quantités significatives pour l'exposition totale du consommateur. En outre, le GTE doit tenir compte des coûts de mise en conformité liés à la surveillance du méthylmercure dans les aliments qui ne contribuent pas de manière importante à l'exposition alimentaire totale.</p> <p><i>Para 33 et 41 (p. 15 et 17, respectivement) de l'Appendice III</i></p> <p>La régression linéaire de l'ensemble de données appariées doit être ajustée de manière à passer par l'origine (c'est-à-dire que l'ordonnée à l'origine = 0). Nous notons également que dans le cas présenté, cela n'aurait qu'un impact minime sur le résultat. Nous faisons cette suggestion car la concentration de méthylmercure devrait être proportionnelle à la concentration totale de mercure. Une ordonnée à l'origine positive n'est pas réaliste.</p>
Brésil	Brésil

	<p>Le Brésil a analysé la distribution du mercure le long des muscles des poissons comme indiqué ci-dessous et considère que ces informations peuvent aider à l'élaboration de plans d'échantillonnage pour le méthylmercure dans les poissons.</p> <p>Soares et al. (2018) ont étudié la distribution spatiale du mercure total le long du tissu musculaire des poissons. Les espèces de poissons étudiées étaient le pacou (<i>Mylossoma duriventre</i>), le jaraqui (<i>Semaprochilodus insignis</i>), le curimatã (<i>Prochilodus nigricans</i>) et la sardine (<i>Triportheus angulatus</i>) d'Amazonas, au Brésil. Six morceaux de muscle ont été prélevés le long du muscle du poisson (trois de la région dorsale et trois de la région supérieure du ventre). Les niveaux de mercure total le long des muscles des poissons varient selon les espèces. Pour le pacou et le jaraqui, des niveaux plus élevés de mercure total ont également été trouvés dans la partie dorsale du poisson et également dans la partie ventrale aux extrémités (près de la queue et de la tête). Le Curimatã présentait des taux de mercure plus élevés dans la région dorsale, près de la tête, et des taux plus faibles au milieu du ventre.</p> <p>D'après ces résultats, on a constaté une tendance à des concentrations plus élevées dans la partie dorsale par rapport à la partie ventrale du poisson, avec des concentrations plus faibles surtout dans le milieu de la partie inférieure. Toutefois, contrairement à ces résultats, une distribution relativement uniforme du mercure dans les muscles des poissons a été observée par Cizdziel et al. (2002) pour six espèces de poissons d'un lac des États-Unis, dont la truite, le bar rayé, l'achigan à grande bouche, le tilapia, le poisson-chat et le crapet arlequin. Ils ont étudié les concentrations de mercure total à 27 endroits différents du muscle squelettique et n'ont trouvé aucune différence significative (<math>p &gt; 0.05</math>) sur les concentrations de mercure entre les endroits.</p> <p>Andrade et al. (2015) ont étudié la distribution spatiale du mercure total le long du tissu musculaire de quatre espèces de poisson-chat (<i>Pimelodus maculatus</i>, <i>Rhinelepis aspera</i>, <i>Pterygoplichthys pardalis</i> et <i>Hypostomus</i> sp.). Ce n'est que dans le tissu musculaire du <i>Pimelodus maculatus</i> que le taux de mercure total varie entre la partie dorsale et latérale. Des valeurs plus élevées ont été observées dans la partie dorsale près de la queue et dans la partie latérale au centre et près de la tête.</p> <p>Andrade, A. M. G. F.; Custódio, F. B.; Leal, C. A. G.; Gloria, M. B. A. Estudo da distribuição de mercúrio em diferentes regiões do tecido muscular de peixes. Dans : I Simpósio de Engenharia de Alimentos da Universidade Federal de Minas Gerais SIMEALI/UFMG, 2015, Montes ClarosMG. Anais do I SIMEALI/UFMG. Montes Claros: Instituto de Ciências Agrárias da UFMG, 2015. p. 92-95.</p> <p>Cizdziel, J. ; Hinnert, T. ; Heithmar, E. Determination of total mercury in fish tissues using combustion atomic absorption spectrometry with gold amalgamation [Détermination du mercure total dans les tissus des poissons par spectrométrie d'absorption atomique à combustion avec amalgame d'or]. <i>Water, Air, and Soil Pollution</i>, v. 135(1), p. 355-370, 2002.</p> <p>J.M. Soares, J.M. Gomes, M.R. Anjos, J.N. Silveira, F.B. Custódio, M.B.A. Gloria. Mercury in fish from the Madeira River and health risk to Amazonian and riverine populations [Le mercure dans les poissons du fleuve Madeira et le risque sanitaire pour les populations amazoniennes et riveraines]. <i>Food Res. Int.</i>, 109 (2018), pp. 537-543, 10.1016/j.foodres.2018.04.069</p>
<b>Canada</b>	<p><b>6. a)</b> Le Canada soutient la proposition de nouveaux travaux visant à élaborer des limites maximales (LM) de méthylmercure pour l'hoplostète orange et l'abadèche, car il existe suffisamment de données pour poursuivre ces travaux.</p> <p><b>6. b)</b> Le Canada soutient l'élaboration de plans d'échantillonnage spécifiques aux espèces, à condition de disposer des données et des informations suffisantes pour élaborer ces plans. Le Canada n'a aucune information à partager qui aiderait à l'élaboration de plans d'échantillonnage spécifiques aux espèces. Si des informations limitées sont fournies par le GTE, le Canada soutiendrait un appel de données pour aider à l'élaboration de plans d'échantillonnage spécifiques aux espèces.</p> <p><b>6. c)</b> Le Canada soutient que le regroupement de ces informations serait utile. Le Canada ne dispose pas, à notre connaissance, d'informations ou de lignes directrices sur la gestion du mercure dans le poisson en ce qui concerne la prise, le tri et la transformation.</p>
<b>Colombie</b>	<p>En ce qui concerne le projet d'établissement de LM de méthylmercure pour l'abadèche et l'hoplostète orange (ou poisson-montre), la Colombie ne dispose pas actuellement de plans d'échantillonnage pour le méthylmercure de ces variétés, de sorte que la présente lettre circulaire ne fait l'objet d'aucune observation, étant donné qu'il n'existe pas d'informations précises sur ces variétés et leurs niveaux de méthylmercure par rapport au mercure total</p>

<p><b>Costa Rica</b></p>	<p><b>Observations spécifiques</b></p> <p>a) <u>Limites maximales</u> : Le Costa Rica soutient la proposition visant à mettre en place de nouveaux travaux pour déterminer les LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche.</p> <p>b) <u>Plans d'échantillonnage</u> : Dans les points discutés dans le rapport CX/CF/20/14/11 de février 2020 aux paragraphes 27 à 37, le Costa Rica reconnaît qu'il devrait y avoir une variété de points de vue, comme l'ont exprimé certains membres du CCCF qui ont indiqué une préférence pour un échantillonnage avec une approche « <b>du pire scénario</b> » (animaux susceptibles d'avoir la plus forte teneur en méthylmercure et en mercure total), ou pour la prise en compte des variations de taille pour obtenir un « <b>point médian</b> » des concentrations de méthylmercure et de mercure total des animaux du lot.</p> <p>Toutefois, le Costa Rica, conformément au paragraphe 28 de ce rapport, <b>est d'accord avec un plan d'échantillonnage général unique et souligne qu'il est essentiel d'en élaborer un</b> pour déterminer les limites maximales pour diverses espèces, rappelant que ces activités d'échantillonnage sont celles utilisées dans les systèmes de contrôle et de surveillance des contaminants dans les espèces de poissons dans de nombreux pays, et que le développement de plans d'échantillonnage variés en relation avec les annexes spécifiques à chaque espèce pourrait rendre leur application réelle sur le terrain difficile et, par conséquent, limiter le nombre de données saisies dans la base de données du GEMS/Aliments, surtout pour les pays en voie de développement.</p> <p>c) Le Costa Rica est d'accord avec le besoin exprimé dans le rapport CX/CF/20/14/11 de février 2020, au paragraphe 3. Il souhaite préciser que, en vue de créer des mesures de gestion des risques liés à l'exposition au méthylmercure dans les groupes de populations vulnérables, le Costa Rica a consulté les documents et publications techniques et réglementaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée législative de la République du Costa Rica (2006). Ley General del Servicio Nacional de Salud Animal [Loi générale relative aux service national de santé animale], Numéro 8595. Journal officiel du Costa Rica n° 93.</li> <li>• Bloom, N.S. (1992). On the methylmercury content of fish tissue [Sur la teneur en méthylmercure des tissus de poisson]. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences. 49, 92-113.</li> <li>• Commission des Communautés européennes (2006). Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires Journal officiel de l'Union européenne, 19/12/2006, 364/5-364/24 Consulté le 10 mars 2014, disponible sur :<a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:364:0005:0024:ES:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:364:0005:0024:ES:PDF</a></li> <li>• Commission des Communautés européennes (2007). Règlement (CE) n° 333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaires Journal officiel de l'Union européenne, 29/03/2007, 88/29-88/38 Consulté le 10 mars 2014, disponible sur <a href="http://www.boe.es/doue/2007/088/L00029-00038.pdf">http://www.boe.es/doue/2007/088/L00029-00038.pdf</a></li> <li>• Commission du Codex Alimentarius (1995). Norme du Codex 193-1995 : Norma general del CODEX para los contaminantes y las toxinas presentes en los alimentos y piensos [Norme générale CODEX sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale]. FAO, 1-48, consultée le 10 mars 2014, disponible sur <a href="http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/livestockgov/documents/CXS_193s.pdf">http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/livestockgov/documents/CXS_193s.pdf</a></li> <li>• EFSA Journal 2012 ; 10(12):2985. Scientific Opinion on the risk for public health related to the presence of mercury and methylmercury in food [Avis scientifique sur le risque pour la santé publique lié à la présence de mercure et de méthylmercure dans les aliments]. Groupe scientifique de l'EFSA sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM). Mis à jour le 10 avril 2018.</li> <li>• Earth Trends (2003). Ecosystèmes côtiers et marins, Costa Rica. Consulté le 5 avril 2013 sur : <a href="http://earthtrends.wri.org/pdf_library/country_profiles/coa_cou_188.pdf">http://earthtrends.wri.org/pdf_library/country_profiles/coa_cou_188.pdf</a></li> <li>• FAO (2003). Profil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la pêche par pays. Consulté le 5 avril 2013, disponible sur <a href="http://www.fao.org/fi/fcp/en/CRI/profile.htm">http://www.fao.org/fi/fcp/en/CRI/profile.htm</a></li> </ul>
--------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">FAO (2010)</a>. Rapport de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les risques et bénéfices de la consommation de poisson Rome, 25-29 janvier 2010 Rapport sur la pêche et l'aquaculture n° 978 FIPM/R978(Fr)</li> <li>• FAO (2013). FAOSTAT. Consulté le 31 décembre 2018, disponible sur <a href="http://www.fao.org/faostat/es/#data/CL">http://www.fao.org/faostat/es/#data/CL</a></li> <li>• Farré, R., Cameán, A. M., Vidal, M. C., Santacruz, A. L., Teruel, V. J., Canales, E.T (2010). Informe del Comité Científico de la Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición (AESAN) en relación a los niveles de mercurio establecidos para los productos de la pesca [Rapport du Comité scientifique de l'Agence espagnole pour la sécurité alimentaire et la nutrition (AESAN) concernant les teneurs en mercure établies pour les produits de la pêche]. <i>Revista del Comité Científico</i>, 13, 29-36. Consulté le 10 mars 2014, disponible sur :<a href="http://aesan.msssi.gob.es/AESAN/docs/docs/evaluacion_riesgos/comite_cientifico/MERCURIO_P.PESCA.pdf">http://aesan.msssi.gob.es/AESAN/docs/docs/evaluacion_riesgos/comite_cientifico/MERCURIO_P.PESCA.pdf</a></li> <li>• Incopesca (2012). Résumé des pêches 1998-2004, consulté le 16 janvier 2012, disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.incopesca.go.cr/Est_Pesq_resumen_sect_pesq_y_acui_98_04.htm">http://www.incopesca.go.cr/Est_Pesq_resumen_sect_pesq_y_acui_98_04.htm</a></li> <li>• Rapport de la 61e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), Rome, 10-19 juin 2003 (<a href="ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/jecfa61sc.pdf">ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/jecfa61sc.pdf</a>).</li> <li>• Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (2003). Contaminants : méthylmercure. Dans la Série de rapports techniques de l'OMS, 922 (Ed). <i>Evaluation of Certain Food Additives and Contaminants: Sixty-first report of the Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives</i> (p. 132-141). Rome, Italie. Consulté le 15 février 2014, disponible sur <a href="http://whqlibdoc.who.int/trs/WHO_TRS_922.pdf">http://whqlibdoc.who.int/trs/WHO_TRS_922.pdf</a></li> <li>• Mar Viva, Incopesca, MEIC (2012). Guía de identificación de filetes de pescado y mariscos. [Guide d'identification de filets de poissons et de crustacés] Consulté le 22 février 2014, disponible sur <a href="http://marviva.net/images/Consumo_Responsable/guia_de_identificacion_de_filetes_de_pescado_y_mariscos.pdf">http://marviva.net/images/Consumo_Responsable/guia_de_identificacion_de_filetes_de_pescado_y_mariscos.pdf</a></li> <li>• Ministère de l'agriculture et de l'élevage (2008). Décret 34687-MAG, RTRC 409:2008 : <i>Reglamento de límites máximos microbiológicos y de residuos de medicamentos y contaminantes para los productos y subproductos de la pesca y de la acuicultura destinados al consumo humano</i>. [Règlement relatif aux limites maximales microbiologiques et de résidus de médicaments et de contaminants dans les produits et sous-produits de la pêche et de l'aquaculture destiné à la consommation humaine] Journal officiel du Costa Rica n° 160. Consulté le 12 mars 2014, disponible sur <a href="http://www.pgr.go.cr/Scij/">http://www.pgr.go.cr/Scij/</a></li> <li>• PROCOMER (2012). Statistiques du commerce extérieur du Costa Rica 2011. Costa Rica. Consulté le 5 avril 2013, disponible sur <a href="http://www.procomer.com/contenido/descargables/estadisticas/web_libro_estadistica2011_v2-web.pdf">http://www.procomer.com/contenido/descargables/estadisticas/web_libro_estadistica2011_v2-web.pdf</a></li> <li>• USDA/FSIS/OPHS (1991). Determination of mercury by Atomic Absorption Spectrophotometry [Détermination du mercure par spectrophotométrie d'absorption atomique]. <i>Chemistry Laboratory Guidebook, 105a</i>, 1-14. Consulté le 10 mars 2014, disponible sur : <a href="http://www.fsis.usda.gov/wps/wcm/connect/7f248e71-0510-43c2-96ab-bf263f23658a/CLG_TM_5_00.pdf?MOD=AJPERES">http://www.fsis.usda.gov/wps/wcm/connect/7f248e71-0510-43c2-96ab-bf263f23658a/CLG_TM_5_00.pdf?MOD=AJPERES</a></li> <li>• CX/CF 16/10/15 février 2016 Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments Dixième session Rotterdam, Pays-Bas, 4 - 8 avril 2016 Document de travail sur les limites maximales en méthylmercure dans le poisson.</li> </ul>
<b>Cuba</b>	<p>En ce qui concerne le document en question sur les limites maximales de méthylmercure dans les nouvelles espèces de poissons, nous pouvons dire qu'il s'agit d'un document d'un excellent niveau technique dans lequel des limites de méthylmercure sont proposées pour les espèces qui ont été étudiées en profondeur, ce qui comprend des plans d'échantillonnage avec un bon nombre d'échantillons et le prélèvement de parties représentatives des poissons où se concentre la plus grande accumulation de ce métal ; il s'agit du thon, du beryx, du marlin et du requin. C'est pourquoi notre pays est d'accord avec les limites proposées, bien que toutes ces espèces ne soient pas abondantes dans nos mers, seulement le thon (albacore dans notre cas, <i>Katsuwonus pelamis</i>) et le requin. Les limites proposées pour ces espèces pélagiques, qui sont des prédateurs qui effectuent de grands mouvements dans les mers, sont logiquement plus élevées que celles proposées par la norme cubaine 493:2015 portant sur les polluants métalliques de 0,5 et 1,0 mg/kg.</p> <p>Le document explique qu'il n'a pas été possible de fixer des limites pour un groupe d'espèces parce que davantage de données sont nécessaires à la fois concernant le méthylmercure et le mercure total, car il a été démontré que pour certaines espèces de poissons, la proportion de méthylmercure par rapport au mercure total est très faible et que pour l'analyse des données, on ne peut pas toujours supposer que le mercure total est en grande partie du méthylmercure.</p>

En ce qui concerne l'établissement de limites maximales (LM) pour des espèces de poissons supplémentaires, Cuba ne dispose pas de valeurs pour le méthylmercure dans la plupart des espèces abordées dans ce document. Cependant, nous pouvons donner notre avis sur les critères d'établissement de nouvelles LM pour ces espèces de grand intérêt commercial, LM qu'il est nécessaire d'appliquer dans la réglementation pour contrôler leur consommation afin de préserver la santé humaine.

Comme indiqué dans le document, Cuba est d'accord avec ce qui suit :

Une LM statistiquement fiable devrait être établie pour les espèces de poissons présentant un grand intérêt commercial et qui dépassent le critère de sélection pour le méthylmercure (0,3 mg/kg), ainsi que pour les espèces dont les concentrations en mercure total dépassent ce même critère de sélection.

Les espèces présentant un intérêt commercial qui ont obtenu des résultats suffisamment fiables indiquant un mercure total inférieur à cette valeur n'ont pas besoin d'une nouvelle LM.

Pour établir une LM pour le méthylmercure dans une espèce de poisson, il faut disposer d'un certain nombre de résultats provenant de sources connues dont la véracité ne fait aucun doute, et, par conséquent, les espèces traitées pour lesquelles ce n'est pas le cas doivent continuer à être étudiées et il faut continuer à recueillir des résultats.

Afin de définir la relation (rapport) entre le mercure total et le méthylmercure, il est important de prendre en compte la variation entre les espèces et l'habitat, et au sein d'une même espèce, la taille, le poids, etc. qui peuvent causer des variations de ce rapport. De ce fait, chaque espèce doit être analysée en prenant compte de ses caractéristiques.

Cuba est d'accord avec la fixation de nouvelles LM pour l'hoplostète orange (une espèce de la famille des poissons-montres ; Trachichthyidae) ainsi que pour l'abadèche (Ophidiidae) pour lesquelles il existe des données suffisamment fiables indiquant que les concentrations moyennes de méthylmercure dépassent le critère de sélection de 0,3 mg/kg.

Dans le tableau de l'Appendice I, nous sommes d'accord avec ce qui est indiqué concernant l'établissement ou non de nouvelles LM pour les espèces énumérées.

#### **APPENDICE II DESCRIPTIF DE PROJET POUR LES NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES LIMITES MAXIMALES POUR LE MÉTHYLMERCURE DANS L'ABADÈCHE ET L'HOPLOSTÈTE ORANGE**

Cuba est d'accord avec le fait qu'il faille travailler sur les espèces de poissons qui ont été identifiées comme ayant des teneurs moyennes de méthylmercure suffisantes pour dépasser le critère de sélection de 0,3 mg/kg.

#### **APPENDICE III DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'AUTRES LIMITES MAXIMALES POUR LE MÉTHYLMERCURE DANS LE POISSON (Pour information)**

Espèces pour lesquelles des LM pourraient être établies : d'accord avec ce qui a été convenu sur la LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche.

Espèces pour lesquelles il est recommandé de poursuivre la collecte de données : d'accord avec ce qui est envisagé dans le document.

Espèces nouvellement examinées : d'accord avec ce qui est envisagé dans le document.

#### **APPENDICE IV DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LE MÉTHYLMERCURE DANS LE POISSON (Pour information)**

Question 1. Le méthylmercure peut-il varier de façon importante entre des poissons individuels échantillonnés en même temps ?

On sait que les concentrations de mercure total et de méthylmercure dans les poissons d'une même région dépendent de la longueur et du poids des poissons et que les plans d'échantillonnage sont complexes. Cuba convient donc que les informations propres aux espèces seraient mieux saisies dans une annexe du plan d'échantillonnage en tant que supplément et qu'elles pourraient également être individualisées pour les quantités et le type de produits de la pêche commercialisés pour chaque espèce/regroupement.

Question 2. Les poissons entiers doivent-ils être analysés ou seulement des fractions spécifiques des portions comestibles ?

D'accord avec ce qui est envisagé dans le document

Projet de plan d'échantillonnage

	<p>D'accord avec ce qui est envisagé dans le document</p> <p><u>Projet de format de plan d'échantillonnage pour la contamination du poisson par le méthylmercure. Considérations générales</u></p> <p>D'accord avec ce qui est envisagé dans le document.</p> <p><u>Annexes I, II, III et IV</u></p> <p>D'accord avec ce qui est envisagé dans le document.</p> <p>En général, ce document est un travail sérieux, d'une grande importance si l'on prend en compte la toxicité du méthylmercure et les dommages qu'entraîne sa consommation pour la santé humaine. Il est clairement indiqué pour quelles espèces de poissons, en raison de leur volume de production élevé et de leur commercialisation intense, il est nécessaire de modifier ou d'établir de nouvelles LM à adopter dans les normes de qualité de tous les pays et pour quelles autres espèces il faut faire des travaux plus approfondis et continuer à recueillir des résultats pour établir une nouvelle LM ou pour continuer avec celle déjà établie jusqu'à présent.</p>	
Équateur	<p>Avant d'établir des LM, il convient de déterminer le rapport entre le mercure total et le méthylmercure chez les nouvelles espèces, car celui-ci peut varier considérablement d'une espèce à l'autre.</p> <p>Bien qu'un critère de sélection ait été établi pour les espèces pour lesquelles il serait possible de déduire les LM de méthylmercure, il est suggéré de tenir compte de la taille, en particulier pour le thon, afin de disposer de véritables informations sur les teneurs en mercure total.</p> <p>En ce qui concerne l'échantillonnage, nous considérons que les portions comestibles du poisson (muscle) doivent être analysées.</p> <p>Les données ci-dessous contribueront aux données sur le mercure total figurant dans le tableau récapitulatif des recommandations à examiner par le CCCF à l'Appendice I.</p>	
	Espèces	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mahi-Mahi/poisson-dauphin/coryphène (Coryphaena hippurus)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mahi-Mahi/poisson-dauphin/coryphène (Coryphaena hippurus)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légine australe (Dissostichus eleginoides), Légine (Dissostichus sp.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légine australe (Dissostichus eleginoides), Légine (Dissostichus sp.)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Escolier noir (Lepidocybium flavobrunneum)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Escolier noir (Lepidocybium flavobrunneum)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anguille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anguille</li> </ul>
Union européenne	<p>Compétence de l'Union européenne</p> <p>Vote de l'Union européenne</p> <p>L'Union européenne (UE) salue et apprécie le travail effectué sur la fixation de limites maximales (LM) pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons par le groupe de travail électronique présidé par la Nouvelle-Zélande et co-présidé par le Canada.</p> <p>L'UE souhaite faire les observations suivantes :</p> <p><b>a) Limites maximales</b></p> <p>L'UE accepte de commencer à travailler sur l'établissement de LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche. Sur la base des données de l'Appendice II, l'UE pourrait soutenir une LM de 0,80 mg/kg de méthylmercure dans l'hoplostète orange, ce qui se traduirait par un taux de rejet de 3 % pour l'ensemble des données mondiales. Pour l'abadèche, l'UE pourrait soutenir une LM de 1,0 mg/kg, ce qui correspond à un taux de rejet de 4 % pour l'ensemble des données mondiales.</p> <p>L'UE souhaite confirmer son point de vue sur le critère de sélection de 0,3 mg/kg comme teneur moyenne minimale en méthylmercure chez les espèces de poissons pour la fixation de la LM. Par ailleurs, les espèces de poissons à faible teneur en méthylmercure pourraient contribuer à l'exposition alimentaire globale.</p> <p><b>b) Plans d'échantillonnage</b></p> <p><u>Observation générale</u></p>	

L'UE souhaite souligner que les LM établies doivent être appliquées aux poissons tout au long de la chaîne, quel que soit le stade de la chaîne alimentaire où les échantillons ont été prélevés (c'est-à-dire que les LM doivent également être appliquées aux poissons et aux produits à base de poisson commercialisés pour le consommateur final).

Les dispositions relatives à l'échantillonnage concernent l'échantillonnage de poissons entiers. L'UE est d'avis qu'il pourrait être approprié de prévoir des dispositions spécifiques d'échantillonnage pour les produits à base de poisson.

L'UE peut soutenir, pour des espèces de poissons spécifiques, une collecte supplémentaire d'informations sur la corrélation entre la teneur en méthylmercure et la longueur des poissons pour les espèces de poissons pour lesquelles une LM est établie ou en discussion pour développer un plan d'échantillonnage.

L'UE est favorable à un plan d'échantillonnage général pour toutes les espèces de poissons, avec la possibilité de dispositions spécifiques pour certaines espèces de poissons tenant compte de la variabilité des lots, de la taille moyenne et de l'impact économique lié à la procédure d'échantillonnage. Ce plan d'échantillonnage devrait être conçu pour des lots de poissons de poids/longueur comparables et pour des lots de poissons de poids/longueur différents.

Au cas où les données relatives à des espèces spécifiques montreraient que la distribution du méthylmercure dans les poissons diffère sensiblement, des dérogations au plan d'échantillonnage général pourraient être accordées pour des espèces de poissons spécifiques.

Des indications claires devraient être ajoutées sur la division en lots/sous-lots, sur le prélèvement d'échantillons élémentaires et sur la préparation d'un échantillon global dans le cas des gros poissons.

*En ce qui concerne la demande de données du point i)*

- L'UE peut fournir les données sur la présence de (méthyl)mercure dans le thon, le requin, le béryx, le marlin, l'hoplostète orange et l'abadèche, avec des informations sur la procédure d'échantillonnage,
- L'UE ne dispose pas de données sur la corrélation entre la longueur ou le poids des poissons et la concentration de méthylmercure pour le requin, le béryx, le marlin, les espèces de thon autres que le thon rouge, l'hoplostète orange et l'abadèche, et
- L'UE ne dispose pas de données sur la répartition tissulaire du méthylmercure pour le requin, le béryx, le marlin, l'hoplostète orange et l'abadèche.

*En ce qui concerne l'appel de données mentionné au point ii)*

- L'UE peut soutenir un appel de données sur la corrélation entre la longueur ou le poids des poissons et la concentration de méthylmercure pour le requin, le béryx, le marlin, les espèces de thon autres que le thon rouge, l'hoplostète orange et l'abadèche, et
- L'UE peut soutenir un appel de données sur la répartition tissulaire du méthylmercure pour le requin, le béryx, le marlin, l'hoplostète orange et l'abadèche.

*En ce qui concerne les informations sur les plans d'échantillonnage visées au point iii)*

L'UE se réfère aux informations suivantes :

- Les dispositions spécifiques relatives à l'échantillonnage des gros poissons arrivant en grands lots sont décrites dans le Règlement (CE) no 333/2007 de la Commission (1) du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en éléments traces et en contaminants issus de procédés de transformation dans les denrées alimentaires.
- En annexe II du Règlement (UE) 2017/644 de la Commission (2) du 5 avril 2017 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires, des dispositions spécifiques sont établies pour l'échantillonnage de lots contenant des poissons entiers de taille et de poids comparables et pour l'échantillonnage de lots de poissons contenant des poissons entiers de taille et de poids différents. Bien que ces dispositions soient axées sur la présence de dioxines dans le poisson, elles peuvent servir de base à la procédure d'échantillonnage également pour le méthylmercure dans le poisson (ceci est également pertinent pour les points suivants).
- Il existe des lignes directrices sur l'échantillonnage de poissons entiers de taille ou poids différents pour les dioxines qui sont recueillies dans le document intitulé « Guidance on sampling of whole fishes of different size and/or weight » (3).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport (4) de l'Institut suédois de recherche environnementale IVL sur l'impact des méthodes de cuisson, l'incertitude des analyses chimiques et les différences entre les parties du poisson sur les concentrations de dioxines et de PCB dans le saumon et le hareng de la mer Baltique.</li> </ul> <p><b>c) Autres recommandations en matière de gestion des risques</b></p> <p>L'UE se félicite de l'existence de lignes directrices pour de telles recommandations. Ces lignes directrices pourraient par exemple contenir des recommandations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le tri par taille (poids/longueur) pour avoir des lots plus représentatifs</li> <li>• le fait de ne commercialiser que des petits poissons (généralement moins contaminés, pour éviter le gaspillage de nourriture)</li> <li>• le dégraissage des poissons</li> </ul> <p>Ces recommandations doivent être étayées par des données démontrant l'efficacité des mesures visant à réduire la présence de méthylmercure dans le poisson.</p> <p>-----</p> <p>(1) <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1600864918582&amp;uri=CELEX:02007R0333-20191214">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1600864918582&amp;uri=CELEX:02007R0333-20191214</a>  (2) <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1600866362317&amp;uri=CELEX:32017R0644">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1600866362317&amp;uri=CELEX:32017R0644</a>  (3) <a href="https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/cs_contaminants_catalogue_dioxins_guidance-sampling_exemples-dec2006_en.pdf">https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/cs_contaminants_catalogue_dioxins_guidance-sampling_exemples-dec2006_en.pdf</a>  (4) <a href="http://www.sisdioxin.se/uploaded/rapporter/Rapport%20Impact%20cooking.pdf">http://www.sisdioxin.se/uploaded/rapporter/Rapport%20Impact%20cooking.pdf</a></p>
<b>Iraq</b>	<p>Nous sommes d'accord avec le paragraphe C.</p>
<b>Japon</b>	<p><b>a. Limites maximales</b></p> <p><u>Autres espèces</u></p> <p>Conformément aux « Principes devant régir l'établissement des limites maximales pour les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale (Section 1.3.2) »* de la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995), des limites maximales (LM) ne doivent être fixées que pour les espèces de poissons qui contiennent du méthylmercure à des concentrations supérieures aux critères de sélection (0,3 mg/kg) et qui sont commercialisées et consommées en grandes quantités.</p> <p>* « On ne fixera de limites maximales que pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant considéré risque d'être présent dans des proportions suffisantes pour constituer un risque, compte tenu de l'exposition totale du consommateur. »</p> <p>Le Japon est favorable à l'idée de recueillir davantage de données sur ces espèces. Toutefois, si les données envoyées ne sont pas suffisantes pour certaines espèces de poissons après l'appel de données, le CCCF devrait se demander s'il convient ou non de continuer à déterminer la LM pour ces espèces.</p> <p>- <u>Établissement d'une LM pour l'hoplostète orange</u></p> <p>Conformément aux principes d'établissement des LM de la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale, il ne faut pas fixer de LM pour les espèces de poissons dont le volume des échanges est faible. Comme le montre le paragraphe 24 de l'Appendice III, parmi les espèces de poissons pour lesquelles des LM ont déjà été fixées, le marlin a le volume d'exportation le plus faible, qui est d'environ 1/20 de celui du requin. D'après ces données, le Japon propose de ne pas fixer de LM pour les espèces dont le volume d'exportation est inférieur à celui des marlins : l'hoplostète orange a un volume d'exportation inférieur à celui des marlins et il ne faudrait donc pas lui fixer de LM. Selon les statistiques de la FAO, le volume des importations d'hoplostète orange en 2017 était de 832 t.</p> <p><b>b. Plans d'échantillonnage</b></p> <p>Afin d'éviter à l'avenir des différends commerciaux concernant les résultats d'analyse du méthylmercure dans le poisson, il est nécessaire de parvenir à un accord au sein de ce Comité sur le plan d'échantillonnage, et pas seulement sur les méthodes d'analyse. Cela serait plus acceptable pour de nombreux pays si le CCCF élaborait un</p>

	<p>plan d'échantillonnage uniforme selon lequel l'échantillon doit être prélevé sur la partie près de l'extrémité (côté queue) dans le cas des gros poissons, comme ceux pour lesquels des LM de méthylmercure ont été établies, du point de vue de l'économie et de la faisabilité, ainsi que de la protection de la santé.</p> <p>Comme décrit en annexe, au Japon, aucune partie n'est gaspillée dans la découpe de poissons gros et coûteux, comme le thon, et toutes les parties de ce type de poisson sont pleinement utilisées. Il est important d'éviter de produire des pièces non destinées à la vente et, par conséquent, il est préférable de prélever un échantillon de l'extrémité. (L'annexe sera envoyée par le point de contact du Codex par courrier électronique).</p>
<b>Maroc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Demande a</b> : Le Maroc propose que ces travaux ne puissent être poursuivis qu'après la collecte de données supplémentaires sur la présence de méthylmercure par rapport au mercure total.</li> <li>• <b>Demande b-ii</b> : Le Maroc est favorable au lancement de l'appel de données pour disposer de plus de données exploitables.</li> </ul>
<b>Norvège</b>	<p>Nous trouvons intéressant que le Codex recueille des données sur la répartition du mercure total et du méthylmercure dans différentes parties des muscles, par exemple dans le thon. L'Institut de recherche marine en Norvège a des projets en cours sur ce sujet, et nous pourrions revenir avec plus d'informations ultérieurement.</p> <p><b>a. Limites maximales</b></p> <p>En ce qui concerne le critère de sélection de 0,3 mg/kg comme teneur moyenne minimale en méthylmercure chez les espèces de poissons, nous sommes d'avis que les espèces de poissons présentant des teneurs en méthylmercure plus faibles pourraient également contribuer à l'exposition alimentaire globale.</p> <p>Nous observons un « manque de données spécifiques aux espèces » sur la « lingue (brosme et lingue bleue) ». Nous avons précédemment apporté des données sur le brosmes, la lingue et la lingue bleue. Il est difficile pour nous de comprendre pourquoi ces données ne sont pas divisées par espèce. À notre avis, le brosmes pourrait être une nouvelle espèce susceptible de se voir attribuer une nouvelle LM (mercure total moyen de 0,34 mg/kg), alors que ce n'est pas le cas de la lingue.</p> <p><b>b. Plan d'échantillonnage (Appendice IV)</b></p> <p>Nous sommes d'avis que les LM établies devraient être appliquées aux poissons tout au long de la chaîne, quel que soit le stade de la chaîne alimentaire où les échantillons ont été prélevés. Cela implique qu'aussi bien le poisson que les produits à base de poisson soient mis sur le marché pour le consommateur final.</p> <p>Le plan d'échantillonnage proposé prévoit l'échantillonnage de poissons entiers. Ce plan d'échantillonnage doit également s'appliquer aux produits à base de poisson.</p> <p>Nous préférons un plan d'échantillonnage général pour toutes les espèces de poissons avec la possibilité d'adaptations spécifiques pour des espèces de poissons spécifiques en fonction de la variation des lots, de la taille approximative et de la valeur économique. Le plan d'échantillonnage devrait être conçu pour des lots de poissons de poids/longueur comparables et pour des lots de poissons de poids/longueur différents.</p> <p><u>Appendice IV (en-tête de la page 33, question 2 sur le plan d'échantillonnage)</u> : Les poissons entiers doivent-ils être analysés ou seulement...</p> <p><u>Appendice IV (point 24)</u> : Nous voudrions juste ajuster une observation concernant le document de travail sur les limites maximales en méthylmercure dans d'autres espèces de poissons.</p> <p>« En outre, pour le flétan de l'Atlantique (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), il a été signalé que le morceau B (Figure 3) a été prélevé pour l'analyse du mercure en raison de sa teneur plus faible en lipides (Nilsenet al., 2016). »</p> <p>En outre, pour le flétan de l'Atlantique (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>), il a été signalé que le niveau de mercure total était légèrement plus élevé dans le morceau b que dans le morceau i (Julshamn et al. 2008) ou que les deux morceaux b et i (Figure 3) avaient presque la même teneur en mercure total et en méthylmercure (Julshamn et al. 2011).</p> <p><u>Références pour le point 24</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nilsen, B.M., Kjell Nedreaas, Måge, A., 2016. Kartlegging av fremmedstoffer i Atlantisk kveite (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>). Sluttrapport for programmet «Miljøgifter i fisk og fiskevarer» 2013-2015. Nasjonalt institutt for ernærings- og sjømatforskning (NIFES), Bergen, Norway.</li> <li>• Julshamn, K., Valdernesnes, S., Frantzen, S., 2011. Årsrapport 2010 Mattilsynet. Fremmedstoffer i villfisk med vekt på uorganisk arsen, metylkvikksølv, bromerte flammehemmere og perfluorerte alkylstoffer. NIFES, Bergen, 60 p.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Julshamn, K., Øygard, J., Måge, A. 2008. Rapport 2007 for kartleggingsprosjektene: Dioksiner, dioksinlignende PCB og andre PCBer i fiskevarer og konsumferdige fiskeoljer, bromerte flammehemmere og andre nye miljøgifter i sjømat og tungmetaller i sjømat.</li> </ul>
<b>République arabe syrienne</b>	Nous nous excusons du manque d'informations suffisantes à cet égard, et nous soutenons votre troisième proposition concernant le GTE.
<b>Thaïlande</b>	<p><b>Établissement de limites maximales pour d'autres espèces de poissons :</b></p> <p>En ce qui concerne la proposition du GTE, avec les données suffisantes et une analyse et des critères raisonnables, nous sommes d'accord avec le tableau récapitulatif pour chaque espèce de poisson, figurant à l'Appendice I, afin d'envisager l'établissement des LM de méthylmercure. Par conséquent, nous n'avons pas d'objection à débiter les nouveaux travaux qui consistent à établir des LM de méthylmercure pour l'hoplostète orange et l'abadèche.</p> <p>En outre, nous acceptons de collecter davantage de données pour 6 autres espèces/regroupements taxonomiques de poissons, à savoir la baudroie, l'escolier, la légine, la morue charbonnière, l'esturgeon et le poisson-chat, afin d'étudier la nécessité d'établir des LM.</p> <p><b>Plans d'échantillonnage :</b></p> <p>D'après les plans d'échantillonnage proposés dans le document de travail, nous n'avons aucune objection à ce que le plan d'échantillonnage soit élaboré par espèce spécifique. Toutefois, nous sommes d'avis que la contamination du méthylmercure pourrait varier en fonction de l'espèce ou de la taille des poissons. Il est donc suggéré de poursuivre la collecte de données sur la contamination du poisson par le méthylmercure, tant en ce qui concerne les tailles que les espèces. Cela serait utile pour trouver les critères appropriés pour les plans d'échantillonnage.</p> <p><b>Autres recommandations en matière de gestion des risques :</b></p> <p>La Thaïlande soutient l'élaboration d'un document contenant des lignes directrices visant à réduire la contamination du poisson par le méthylmercure.</p>
<b>Ouganda</b>	<p>L'Ouganda émet une réserve sur les limites maximales de méthylmercure et le plan d'échantillonnage pour les deux espèces (hoplostète orange et abadèche).</p> <p><u>Justification</u> : Il n'existe aucune donnée nationale sur les LM de méthylmercure et aucun plan d'échantillonnage pour l'hoplostète orange et l'abadèche. En outre, il s'agit d'espèces rares que nous ne commercialisons pas actuellement.</p>
<b>USA</b>	<p><b>Limites maximales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États-Unis considèrent qu'il est prématuré de proposer de nouveaux travaux pour établir les LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche rose en raison de questions concernant les données et les critères commerciaux et en raison de l'absence d'un plan d'échantillonnage pour les espèces dont les LM de méthylmercure sont établies. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En ce qui concerne l'abadèche, nous ne disposons de données sur le méthylmercure et le mercure total que pour l'abadèche rose, tandis que pour les autres types d'abadèche, le rapport méthylmercure/mercure total n'est pas connu. Le CCCF a indiqué lors de sa 13e session (REP 19/CF) que les données « devraient être soumises tant pour le méthylmercure et le mercure total, et de préférence issues d'analyses jumelées ». En outre, presque tous les échantillons « d'abadèche » étaient des abadèches roses (234 sur 247) ; l'ensemble de données n'est donc pas suffisant pour prendre une décision concernant tous les « abadèches ».</li> <li>○ On peut se demander si le commerce de l'hoplostète orange et de l'abadèche rose est suffisant pour justifier la fixation d'une LM. Dans le CX/CF 19/13/13, le critère utilisé pour déterminer l'importance du commerce était le tonnage de production le plus faible parmi les espèces ayant des LM établies (9000 tonnes pour le béryx). Ce critère est différent des critères utilisés dans le CX/CF 20/14/11, qui était le plus faible tonnage d'exportation parmi les espèces ayant des LM établies, soit 4 573 tonnes pour les marlins. Les quantités exportées d'hoplostète orange (3 246 tonnes) et d'abadèche rose (4 162 tonnes, soit 80 % du commerce total d'abadèche) sont bien inférieures à celle du marlin. Par conséquent, il n'est pas certain que l'hoplostète orange ou l'abadèche rose soient commercialisés à des niveaux suffisants pour justifier la fixation d'une LM.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les travaux sur les plans d'échantillonnage devraient être achevés pour les LM déjà établies avant que de nouveaux travaux sur les LM ne soient proposés. Il serait bon d'élaborer d'abord le plan d'échantillonnage afin de s'assurer que l'on s'appuie sur des données et facteurs appropriés pour soutenir la fixation d'une LM et la collecte de données supplémentaires.</li> <li>• En ce qui concerne la demande d'établissement de LM pour d'autres espèces de poissons, nous recommandons que le groupe de travail n'identifie pas d'autres espèces comme candidats possibles pour l'établissement futur de LM et la collecte de données pour les raisons suivantes :       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les travaux actuels relatifs au méthylmercure, y compris le plan d'échantillonnage, devraient être achevés.</li> <li>○ Les teneurs moyennes de mercure total pour la plupart de ces espèces sont proches du seuil de 0,3 mg/kg fixé pour la révision.</li> <li>○ D'après l'analyse figurant dans le CX/CF 17/11/12, 0,3 mg/kg de mercure a été pris comme critère de sélection pour identifier les espèces à risques ; toutefois, l'identification des espèces à risques ne doit pas être considérée comme un mandat définitif pour les travaux futurs. Nous notons que l'analyse du tableau 4 du CX/CF 17/11/12 n'a montré aucun dépassement de la DHTP dans les modules de consommation du GEMS jusqu'à 0,4 mg/kg de mercure. En outre, la plupart des espèces identifiées dans le CX/CF 20/14/11 comme candidates possibles pour des travaux futurs ont un taux moyen de mercure total <math>\leq 0,5 \mu\text{g/g}</math>, identifié dans la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les risques et les bénéfices de la consommation de poisson comme étant le niveau en dessous duquel les risques pour le développement neurologique liés à la non-consommation de poisson dépassent les risques liés à la consommation de poisson jusqu'à au moins sept portions de 100 g par semaine.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Plans d'échantillonnage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En réponse à la question (b)(i), les États-Unis disposent des informations suivantes : <a href="https://www.fda.gov/food/metals-and-your-food/mercury-concentrations-fish-fda-monitoring-program-1990-2010">https://www.fda.gov/food/metals-and-your-food/mercury-concentrations-fish-fda-monitoring-program-1990-2010</a>.</li> <li>• En réponse à la question (b)(ii) concernant l'opportunité de lancer un appel de données pour soutenir les annexes propres aux espèces, les États-Unis notent que les plans d'échantillonnage propres aux espèces ne sont pas l'approche typique pour l'échantillonnage des poissons et que cette approche devrait être confirmée par des données. Nous suggérons que le GTE réfléchisse aux efforts nécessaires pour élaborer des annexes propres aux espèces, compte tenu de l'ordre du jour général du comité.</li> <li>• En réponse à la question (b)(iii) sur la possibilité d'apporter au GTE les preuves ou les bases statistiques utilisées par les autorités nationales dans l'élaboration des plans d'échantillonnage nationaux pour le méthylmercure dans les poissons, nous ferons des observations spécifiques sur le projet de plan d'échantillonnage au président du GTE. Ce lien contient les instructions d'échantillonnage de la FDA pour le méthylmercure dans l'espadon (page 4-99, FDA Investigations Operations Manual) : <a href="https://www.fda.gov/media/75243/download">https://www.fda.gov/media/75243/download</a>.</li> </ul> <p><b>Autres recommandations en matière de gestion des risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lien ci-dessus dirigeant vers les instructions d'échantillonnage contient des informations sur le tri des lots d'espadon en fonction de leur taille à des fins de tests. Nous n'avons pas d'informations supplémentaires à vous partager actuellement sur la prise, le tri et la transformation du poisson pour le méthylmercure, par exemple pour couvrir les options de reconditionnement. Il sera important pour le GTE d'examiner non seulement si ces informations existent, si elles sont pertinentes et de qualité suffisante, mais aussi si des lignes directrices ou un code d'usages pour la prise, le tri, la transformation et le reconditionnement du poisson relèvent du mandat du CCCF. Il convient également de tenir compte de la quantité de travail nécessaire à l'élaboration et à la révision de ces lignes directrices, compte tenu de l'ordre du jour général du comité, notamment des travaux en cours sur le plan d'échantillonnage et l'examen de la LM.</li> <li>• Des lignes directrices sur le tri des poissons à des fins de tests et sur les tests peuvent être intégrées au plan d'échantillonnage dans le cadre de la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale plutôt que dans un document distinct traitant de la gestion des risques.</li> </ul>
<b>IUFOST</b>	L'IUFoST soutient ce concept, mais est également favorable à une concentration restrictive unique, fondée sur des fondements scientifiques solides et des procédures d'analyse des risques adéquates mises en place par le JECFA, pour une concentration unique pour tous les poissons. Si l'environnement de certaines espèces entraîne des concentrations plus élevées, il ne faut pas les vendre ou les consommer.